



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7338

*ANNÉE 2009 N° 40*

*10 NOVEMBRE 2009*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 1320**

<b>DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST .....</b>	<b>1320</b>
Arrêté du 5 novembre 2009 n°2009- 51 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département du Calvados de M. Denis Harlé, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	
	1320

**DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 1320**

<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>1320</b>
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE .....	
	1320
Arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 modifiant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites .....	
	1320
Arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Coteau de Mesnil-Soleil aux Monts d'Eraines (Calvados).....	
	1321
BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE .....	
	1321
Arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 concernant la régie de recettes de la police municipale de PONT-L'EVEQUE .....	
	1321
<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....</b>	<b>1322</b>
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES .....	
	1322
Arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au Bureau de Poste - 2 passage de la Poste à HEROUVILLE SAINT CLAIR .....	
	1322
Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 délivrant la licence d'agent de voyage n°LI.014.96.0001 à la SARL LES BALADINS à CAEN.....	
	1322
Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 autorisant l'établissement secondaire MONDIAL PROTECTION à exercer ses activités de sécurité privée à CORMELLES LE ROYAL .....	
	1322
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE.....	
	1322
Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 portant agrément d'un gardien de fourrière à SANNERVILLE .....	
	1322
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE POLICE DE L'EAU .....</b>	<b>1323</b>
SERVICE ENVIRONNEMENT .....	
	1323
Arrêté préfectoral du 5 novembre 2009 portant prescriptions particulières à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif à la restructuration de la station d'épuration des eaux usées située sur le territoire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY .....	
	1323
Arrêté préfectoral du 5 novembre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées des communes de SAINT-PIERRE-CANIVET et d'AUBIGNY .....	
	1324
SERVICE AGRICOLE .....	
	1324
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à DOUVILLE EN AUGÉ - HEULAND - ST VAAST SUR SEULLES - 8 juin 2009 .....	
	1324
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à RANVILLE - 27 juillet 2009.....	
	1324
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA CLEMENDIERE - 22 JUILLET 2009.....	
	1325
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL GAUBERT - 18 juin 2009.....	
	1325
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA THURINIÈRE - 22 juillet 2009 .....	
	1325
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL BREARD - 2 juillet 2009.....	
	1325
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL QUESNEE - 2 juillet 2009 .....	
	1325
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL QUESNEE - 2 juillet 2009 .....	
	1326

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL VEREECKE - 22 juillet 2009.....	1326
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL FARCY - 22 juillet 2009.....	1326
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL FARCY - 22 juillet 2009.....	1327
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL FARCY - 22 juillet 2009.....	1327
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA GREARDIERE - 29 juillet 2009.....	1327
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE THEIL EN AUGÉ - 2 juillet 2009.....	1327
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à STE MARGUERITE D'ELLE - 17 juin 2009.....	1327
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LE FAIS - 27 juillet 2009.....	1327
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC BACHELOT - 2 juillet 2009.....	1328
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA BARBERIE - 22 juillet 2009.....	1328
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES VALLETES - 2 juillet 2009.....	1328
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES LAITIERES - 2 juillet 2009.....	1328
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES LAITIERES - 2 juillet 2009.....	1329
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'ABBAYE - 22 juillet 2009.....	1329
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA COUR DES HAIES - 27 juillet 2009.....	1329
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LES MELIERS - 27 juillet 2009.....	1329
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LES MELIERS - 27 juillet 2009.....	1330
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LA CAINE - 31 juillet 2009.....	1330
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST ETIENNE LA THILLAYE - 22 juillet 2009.....	1330
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à COLOMBIERES - 18 juin 2009.....	1330
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BELLOU - 27 juillet 2009.....	1331
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LES OUBEAUX - 22 juillet 2009.....	1331
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MONTCHAUVEY - 18 juin 2009.....	1331
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BAVENT - 27 juillet 2009.....	1331
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST OUEN DES BESACES - 2 juillet 2009.....	1331
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES .....</b>	<b>1332</b>
SERVICE : POLITIQUES SOCIALES .....	1332
Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 accordant une subvention de fonctionnement à l'association ELAN sise 1 Place de l'Europe à HEROUVILLE SAINT CLAIR.....	1332
Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 accordant une subvention de fonctionnement à la Croix Rouge Française, délégation locale du Bessin.....	1332
Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 accordant une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de FALAISE .....	1332
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>1333</b>
INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	1333
Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/101109/F/014/S/023 - SARL JARDI MARCEAU - SERVICES à SAINT CONTEST .....	1333



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

### DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

**Arrêté du 5 novembre 2009 n°2009- 51 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département du Calvados de M. Denis Harlé, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité**

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant M. Christian LEYRIT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 29 septembre 2009, portant nomination de M. Denis Harlé, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009;

- l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 portant délégation de signature à M. Denis Harlé, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'organigramme du service ;

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Harlé, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

**Article 2** : Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à

l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Ronan LE COZ, IDTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Bernard BELON, TSC, chef de l'antenne de Caen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Cécile FLAUX, TSC, chef de l'antenne de Saint-Lô, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Marie-Françoise HEDIN, SA, adjointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 4** : L'arrêté n°2009-42 en date du 12 octobre 2009 est abrogé.

**Article 5** : Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au préfet du Calvados.

Rouen, le 05 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest Signé Denis Harlé

## DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 modifiant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

**CONSIDERANT** que, dans l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 susvisé, le 3<sup>ème</sup> collège de la formation spécialisée dite « des carrières », composé de trois membres, comprend seulement des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des organisations agricoles ou sylvicoles ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner dans ce collège de la formation spécialisée dite « des carrières », une personnalité qualifiée en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 juillet 2006 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados est modifié comme suit :

Article 3 : Les cinq formations spécialisées de la commission, présidées par le Préfet ou son représentant, sont composées de la façon suivante :

**4°) Formation « des carrières »**

- Trois représentants des services de l'Etat
- Trois représentants des élus dont le président du Conseil Général ou son représentant, ainsi qu'un maire
- Trois personnes au titre de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles
- Trois représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2006 restent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 novembre 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



**Arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Coteau de Mesnil-Soleil aux Monts d'Eraines (Calvados)**

VU les dispositions du code de l'environnement relatif aux réserves naturelles et notamment ses articles R332-15 et R332-16 ;

VU le décret n°81-853 du 28 août 1981 portant création de la réserve naturelle nationale du Coteau de Mesnil-Soleil aux Monts d'Eraines (Calvados) ;

**CONSIDERANT** que le mandat des membres du comité consultatif de la réserve naturelle du coteau de Mesnil-Soleil aux Monts d'Eraines, désignés par arrêté préfectoral du 27 octobre 2006, est parvenu à expiration le 27 octobre 2009 et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette instance ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er - La composition du comité consultatif de la réserve naturelle du Coteau de Mesnil-Soleil aux Monts d'Eraines est renouvelée ainsi qu'il suit :

M. le préfet du Calvados ou son représentant, président

**1° Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat**

- M. le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le chef du service eau et biodiversité de la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie ou son représentant
- Mme la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados ou son représentant
- M. le chef du service environnement de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados ou son représentant
- M. le délégué régional Haute et Basse-Normandie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

**2° Représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements**

- M. le maire de Damblainville ou son représentant
- M. le maire de Versainville ou son représentant
- M. le maire de Falaise ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes du Pays de Falaise ou son représentant

- Mme la directrice de l'environnement et du développement durable du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant

**3° Représentants des propriétaires et des usagers**

- M. le président du Conseil Général du Calvados ou son représentant
- M. le directeur de l'environnement et de l'espace rural du Conseil Général du Calvados ou son représentant
- M. Emile SHAIBLE, propriétaire
- M. le président de l'Aéro-Club de Falaise ou son représentant
- M. le président du Falaise Modèle Club ou son représentant

**4° Personnes qualifiées et représentant d'associations agréées**

- M. le président du conservatoire fédératif des espaces naturels de Basse-Normandie ou son représentant
- Mme la déléguée régionale de Basse-Normandie du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant
- M. Michel PROVOST, botaniste
- M. Marc DUPIN, biologiste
- M. Michel AMELINE, entomologiste représentant désigné du groupement d'études des invertébrés du Massif Armoricaïn

Article 2 - Les membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Coteau de Mesnil-Soleil sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, leur mandat étant renouvelable.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 9 novembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



**BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE**

**Arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 concernant la régie de recettes de la police municipale de PONT-L'EVEQUE**

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PONT-L'EVEQUE ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;

VU le courrier du 20 octobre 2009 du Maire de PONT-L'EVEQUE informant de la révocation de M. Frédéric NEGRE de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de cette révocation il n'y a plus lieu de maintenir M. Frédéric NEGRE dans ses fonctions de régisseur suppléant ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 3 février 2003 portant nomination de M. Frédéric NEGRE en qualité de régisseur suppléant de la commune de PONT-L'EVEQUE est abrogé.

Article 2 : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de PONT-L'EVEQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 27 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Laurent de




---

 DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
 

---

**BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**
**Arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au Bureau de Poste - 2 passage de la Poste à HEROUVILLE SAINT CLAIR**

**ARTICLE 1 :** La POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

Bureau de Poste - 2 passage de la Poste - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14.618.

**ARTICLE 2 :**

1) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 13 caméras intérieures fixes,
- 1 caméra extérieure fixe,
- 1 système d'enregistrement numérique.

3) Le responsable du système est :

- le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur de l'établissement,
- le responsable clientèle,
- le responsable sûreté Calvados,
- le directeur territorial de la sûreté.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur de l'établissement.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 9 nov. 09 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD


**Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 délivrant la licence d'agent de voyage n° LI.014.96.0001 à la SARL LES BALADINS à CAEN**

*VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1996 modifié délivrant la licence d'agent de voyages n° LI.014.96.0001 à la SARL LES BALADINS, 31 rue Neuve St Jean à CAEN ;*

*VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire en date du 28 octobre 2009 portant changement de co-gérants de la SARL LES BALADINS ;*

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1996 susvisé est modifié comme suit :

La licence d'agent de voyages n° LI.014.96.0001 est délivrée à la SARL LES BALADINS dont le siège social est situé à CAEN -31 rue Neuve St Jean, représentée par Mesdames Valérie BARBIER et Clotilde TOLLEMER.

Le collaborateur détenant l'aptitude professionnelle est Madame Valérie BARBIER.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2.:** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 10 nov. 09 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD


**Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 autorisant l'établissement secondaire MONDIAL PROTECTION à exercer ses activités de sécurité privée à CORMELLES LE ROYAL**

**ARTICLE 1er -** L'établissement secondaire de la société de sécurité privée dénommée « MONDIAL PROTECTION », est autorisé à exercer à CORMELLES LE ROYAL (Espace Jean Mantelet - Boulevard de l'Espérance) les activités prévues à l'article 1, alinéa 1, de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 -** L'arrêté préfectoral du 8 juin 2005 entraînant la suppression de l'établissement secondaire de la SAS MONDIAL PROTECTION est abrogé.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 10 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD


**BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE**
**Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 portant agrément d'un gardien de fourrière à SANNERVILLE**

*VU le code de la route, notamment ses articles L 325-1 et suivants et R 325-12 et suivants ;*

*VU la demande formulée le 23 février 2009 par M. Cyril DESGROUAS, gérant de la SARL GARAGE DE L'OUEST sis à SANNERVILLE, ZA LE VIEUX CLOS ;*

*VU la convention signée entre la commune D'ARGENCES et le demandeur le 7 juin 2007 ;*

*VU l'avis de la section spécialisée de commission départementale de sécurité routière en date du 17 septembre 2009 ;*

*VU l'avis du commandant du groupement de gendarmerie*

du Calvados en date du 10 août 2009 ;

**VU** l'avis de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 14 août 2009 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : M. Cyril DESGROUAS, gérant de la SARL GARAGE DE L'OUEST sis à SANNERVILLE, ZA LE VIEUX CLOS, est agréé comme gardien de la fourrière sise à la même adresse.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du

Calvados, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados et le maire d'ARGENCES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 10 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de Galard




---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE POLICE DE L'EAU

---

**SERVICE ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral du 5 novembre 2009 portant prescriptions particulières à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif à la restructuration de la station d'épuration des eaux usées située sur le territoire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY**

**Article 1er - Prescriptions générales**

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours).

**Article 2 - Prescriptions particulières**

La concentration maximale du rejet de la station d'épuration de Sainte-Honorine-du-Fay dans le ruisseau "la Planquette" à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NGL (Azote Global), NTK (Azote Kjeldahl) et Pt (Phosphore total) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO <sub>5</sub>	20 mg/l ou 95 % de rendement (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l ou 89 % de rendement (moyenne journalière)
MES	30 mg/l ou 94 % de rendement (moyenne journalière)
NGL	20 mg/l (moyenne annuelle)
NTK	10 mg/l (moyenne annuelle)
Pt	9 mg/l (moyenne annuelle)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, relatives à la concentration à ne pas dépasser.

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur les paramètres NGL, NTK et Pt.

Le programme de surveillance et de contrôle de la qualité du rejet des eaux traitées, défini ci-dessus, doit également être effectué à la sortie du traitement tertiaire assuré par les lagunes existantes.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

**Article 3 - Planning de réalisation des travaux**

Le déclarant devra respecter le planning de travaux défini ci-dessous :

Pour le 31 décembre 2010, effectuer une étude diagnostic du réseau de collecte et proposer au service chargé de la police de l'eau un programme de réhabilitation des réseaux.

Novembre 2009 à novembre 2010 - Réalisation de la restructuration et des ouvrages de la nouvelle station d'épuration.

Décembre 2010 - Mise en service définitive de la station d'épuration après mise en eau et réception.

L'extension de réseaux et les nouveaux branchements ne pourront être effectués qu'après mise en service de la nouvelle station d'épuration.

**Article 4** - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 5 novembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le chef du service environnement Signé Laurent LEFEVRE

**Arrêté préfectoral du 5 novembre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées des communes de SAINT-PIERRE-CANIVET et d'AUBIGNY**

**Article 1<sup>er</sup> - Rejets**

La concentration maximale du rejet de la station d'épuration du Saint-Pierre-Canivet dans le ruisseau "du Cassis", à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension) et NTK (Azote kjeldhal) est la suivante :

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO <sub>5</sub>	20 mg/l (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)
MES	50 mg/l (moyenne journalière)
NTK	8 mg/l (moyenne annuelle)

Ces dispositions remplacent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, relatives à la concentration à ne pas dépasser.

Le débit de référence du système de traitement est de :

- Débit maximum journalier : 112,50 m<sup>3</sup>
- Débit moyen horaire : 6,25 m<sup>3</sup>
- Débit de pointe horaire : 21,80 m<sup>3</sup>

**Article 2 - Surveillance**

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre NTK.

La fréquence minimale de mesure du paramètre NTK est de 1 par an.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel du 22 juin 2007.

**Article 3** - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

**Article 4** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 5 novembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le chef du service environnement Signé Laurent LEFEVRE

**SERVICE AGRICOLE**

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à DOUVILLE EN AUGÉ - HEULAND - ST VAAST SUR SEULLES - 8 juin 2009**

Madame BIRON Christiane Chemin Deraine 14430 DOUVILLE EN AUGÉ

sur 10,08 ha situé(s) à :

DOUVILLE EN AUGÉ	B 234 73 87
HEULAND	A 254 139 293 317
ST VAAST SUR SEULLES	A 284

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 05/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à RANVILLE - 27 juillet 2009**

Madame BEDEL Marie Thérèse Le pont 14860 RANVILLE

sur 12,98 ha situé(s) à :



RANVILLE RANVILLE	AK 177 AI 30 - AK 1 6 18 19 90 178 204 - AL 41 42 62 66
----------------------	--

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 16/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA CLEMENDIERE - 22 JUILLET 2009**

EARL DE LA CLEMENDIERE M. Mme DUYCK 14380 PONT FARCY  
sur 2,33 ha situé(s) à :

PONT FARCY	ZL 151
------------	--------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 12/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL GAUBERT - 18 juin 2009**

EARL GAUBERT Le Cally 14140 ST GERMAIN DE MONTGOMMERY  
sur 6,91 ha situé(s) à :

ST GERMAIN DE MONTGOMMERY	A 96 98
---------------------------	---------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 12/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA THURINIERE - 22 juillet 2009**

EARL DE LA THURINIERE M. Vincent PACARY 50160 GUILBERVILLE  
sur 12,40 ha situé(s) à :

MONTBERTRAND MONTBERTRAND	ZE 64 ZE 63
------------------------------	----------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 02/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL BREARD - 2 juillet 2009**

EARL BREARD Le Mottais 14220 ACQUEVILLE  
sur 3,23 ha situé(s) à :

CESNY BOIS HALBOUT	AB 252 - ZC 35
--------------------	----------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 30/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL QUESNEE - 2 juillet 2009**

EARL QUESNEE M. QUESNEE Guillaume Les Marronniers 14260 ST GEORGES D'AUNAY  
sur 47,98 ha situé(s) à :

LA FERRIERE AU DOYEN LA FERRIERE AU DOYEN	ZT 8 ZS 12 14 15 30 - ZT 3 4 5 59 60 - ZV 4 9
--	--

ST OUEN DES BESACES	ZE 47
---------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL QUESNEE - 2 juillet 2009**

EARL QUESNEE M. QUESNEE Gilbert Les Marronniers 14260 ST GEORGES D'AUNAY  
sur 87,9 ha situé(s) à :

LA BIGNE	C 104 118 130
MAISONCELLES PELVEY	ZD 107
ST GEORGES D'AUNAY	ZS 10 34
ST GEORGES D'AUNAY	ZR 1 2
ST GEORGES D'AUNAY	ZR 3 4 24 7 9 15 8 16 17 19 23- ZK 74 119 - ZP 3 60
ST GEORGES D'AUNAY	ZR 22 - ZS 14

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL VEREECKE - 22 juillet 2009**

EARL VEREECKE P. P. La Roullière 14220 HAMARS  
sur 7,78 ha situé(s) à :

CURCY SUR ORNE	D 172
HAMARS	ZE 18 62 63

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 05/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL FARCY - 22 juillet 2009**

EARL FARCY M. FARCY Sylvain La Fauvelière 14260 BREMOY  
sur 101,76 ha situé(s) à :

BREMOY	E 1 185
BREMOY	E 75 107
BREMOY	C 125 126 127 134 135 138 140 141 142 143 144 145 146 147 148
BREMOY	149 273 274 291
LE MESNIL AUZOUF	C 168 340
LE MESNIL AUZOUF	A 268 275 - C 154
LE MESNIL AUZOUF	A 245 246 248
LE MESNIL AUZOUF	A 109 229 420 422 465 468 - B 21
LE MESNIL AUZOUF	A 269 271 272 274 336 338 340 425
MONTAMY	B 65
MONTAMY	B 61 62 66 72 320 521 523 587
MONTAMY	A 1 5 6 11 12 19 23 24 31 32 76 81 82 83 84 107 110 111 112 114
MONTAMY	115 116 117 137 152 159 161 169 170 186 189 - B 44 274 506 509
MONTAMY	A 168
ST MARTIN DES BESACES	ZM 16
ST PIERRE TARENTEINE	B 137

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 15/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL FARCY - 22 juillet 2009**

EARL FARCY M. FARCY Ludovic La Fauvelière 14260 BREMOY  
sur 17,67 ha situé(s) à :

BREMOY	C 84 85 - D 72 74 81
BREMOY	C 83 87 401 - D 66 71

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 15/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL FARCY - 22 juillet 2009**

EARL FARCY M. FARCY Ludovic La Fauvelière 14260 BREMOY  
sur 30,84 ha situé(s) à :

LE MESNIL AUZOUF	C 392
MONTAMY	A 38 39 52 60 61 65 66 67 139 141 146 165
MONTAMY	A 13 15 103
ST PIERRE TARENTEINE	B 32 29 27 25

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 15/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA GREARDIERE - 29 juillet 2009**

EARL DE LA GREARDIERE M. Mme VOIVENEL 14500 VAUDRY  
sur 6,68 ha situé(s) à :

ROULLOURS	ZO 27 29 31
-----------	-------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 12/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE THEIL EN AUGÉ - 2 juillet 2009**

Monsieur FOUGERES Gilles Les Parquets 14600 FOURNEVILLE  
sur 2,55 ha situé(s) à :

LE THEIL EN AUGÉ	ZC 137
------------------	--------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 16/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à STE MARGUERITE D'ELLE - 17 juin 2009**

Monsieur FOUSSE Emmanuel Hameau de Baynes 14330 STE MARGUERITE D'ELLE  
sur 7,8 ha situé(s) à :

STE MARGUERITE D'ELLE	E 33 36 49 50 51 52 452
-----------------------	-------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 05/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LE FAIS - 27 juillet 2009**

GAEC LE FAIS Le Long Bois 14400 CROUAY  
sur 18,28 ha situé(s) à :

CROUAY	C 15 18 27 28 29 32 33 39 46
--------	------------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 19/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC BACHELOT - 2 juillet 2009**

GAEC BACHELOT M. Sébastien BACHELOT Cavignaux 14410 PRESLES  
sur 61,97 ha situé(s) à :

MONTCHAMP	ZL 2
MONTCHAMP	ZL 1
PRESLES	ZC 31 33 - ZD 5
PRESLES	ZD 16

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 22/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA BARBERIE - 22 juillet 2009**

GAEC DE LA BARBERIE M. DUMONT Anthony 14500 TRUTTEMER LE GRAND  
sur 4,26 ha situé(s) à :

TRUTTEMER LE GRAND	ZB 121
--------------------	--------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 08/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES VALLETES - 2 juillet 2009**

GAEC DES VALLETES M. Mme DAIGREMONT 14260 ONDEFONTAINE  
sur 8,16 ha situé(s) à :

ONDEFONTAINE	B 150 152 137 348
ONDEFONTAINE	B 420 362

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 16/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES LAITIERES - 2 juillet 2009**

GAEC DES LAITIERES M. MAUPAS Yohann 14410 BURCY  
sur 59,19 ha situé(s) à :

BURCY	ZC 19 - ZM 11
BURCY	ZM 20 22 24 - ZB 22 - ZN 8 - ZA 28 29
BURCY	ZC 20 - ZM 17
BURCY	ZC 18 - ZM 12
COULONCES	ZC 23 35
VIRE	BI 28 29
VIRE	BI 3 5 9 101 104 - BL 985 108 236

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 05/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES LAITIÈRES - 2 juillet 2009**

GAEC DES LAITIÈRES M. MAUPAS Philippe 14410 BURCY  
sur 85 ha situé(s) à :

BURCY	ZM 9 - ZN 13
BURCY	ZC 14 - ZD 27 - ZM 10 14
BURCY	ZC 10 11 12 13 15 38 - ZD 1 2 28 31 37 - ZL 24 25
MONTAMY	B 256 259
MONTAMY	B 154 160 163 164
PRESLES	ZL 3 6 - ZN 24 49

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 05/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'ABBAYE - 22 juillet 2009**

GAEC DE L'ABBAYE Mme Aline LECHARTIER 14350 LE BENY BOCAGE  
sur 13,21 ha situé(s) à :

ESTRY	ZE 1 6 7 17 18
-------	----------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 09/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA COUR DES HAIES - 27 juillet 2009**

GAEC DE LA COUR DES HAIES Mme LECABLE Annick 14170 HIEVILLE  
sur 52,67 ha situé(s) à :

BRETTEVILLES SUR DIVES	B 81 82 83 84 85 97 98 140 150
BRETTEVILLE SUR DIVES	B 71 74 163
HIEVILLE	A 70 182
LE MESNIL MAUGER	A 75
VIEUX PONT EN AUGÉ	C 120 255 190
VIEUX PONT EN AUGÉ	C 108 110

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 19/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LES MELIERS - 27 juillet 2009**

GAEC LES MELIERS M. LEPETIT Christophe 14220 CULEY LE PATRY  
sur 61,13 ha situé(s) à :

CAUVILLE	ZH 59 54 60 63 - ZI 9
BONNEMAISON	A 502 - ZH 18
BONNEMAISON	ZH 17 31
BONNEMAISON	ZH 26 - ZI 17
CAMPANDRE VALCONGRAIN	C 88
CAMPANDRE VALCONGRAIN	C 11 22 24 25 26 27 28 29 30

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 30/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LES MELIERS - 27 juillet 2009**

GAEC LES MELIERS M. LEPETIT Jean 14220 CULEY LE PATRY  
sur 99,39 ha situé(s) à :

CLECY	ZC 65 66 259 260
CLECY	ZC 263
CLECY	ZC 68
CULEY LE PATRY	ZB 3 5 11 13 17 20 23 52 75 * ZD 1
CULEY LE PATRY	ZB 22 37 38 - ZC 55 56 66
CULEY LE PATRY	ZB 12
CULEY LE PATRY	ZB 16 19 50
CULEY LE PATRY	ZD 60 61
ST LAMBERT	ZL 104 - ZN 52
ST LAMBERT	ZL 138 - ZM 23 80 82
ST LAMBERT	ZK 50
ST MARTIN DE SALLEN	ZO 107 116 117
ST MARTIN DE SALLEN	ZO 101 115
ST OMER	ZE 51
ST OMER	ZE 46 66 - ZH 20 21 - ZI 29 30 - ZE 62 64

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 30/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LA CAINE - 31 juillet 2009**

Monsieur HAREL Jean 99, avenue du Général de Gaulle 78600 MAISON LAFITTE  
sur 9,97 ha situé(s) à :

LA CAINE	ZA 8 9
----------	--------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 23/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST ETIENNE LA THILLAYE - 22 juillet 2009**

Madame LASNE Catherine Chemin du Quesnot 14130 PIERREFITTE EN AUGÉ  
sur 21,67 ha situé(s) à :

ST ETIENNE LA THILLAYE	D 104 105 106 107 108 116
ST ETIENNE LA THILLAYE	B 327
ST ETIENNE LA THILLAYE	B 64 84 101 105 118 269 339
ST ETIENNE LA THILLAYE	B 309 310

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 12/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à COLOMBIERES - 18 juin 2009**

Monsieur MESLIN François Ferme des Hutreaux 14710 COLOMBIERES  
sur 3,62 ha situé(s) à :

COLOMBIERES	B 101 102 103 104 105 106 107 115 116 124
-------------	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 15/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud

FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BELLOU - 27 juillet 2009**

Madame MONTHEAN Chantal Le Bas de Bellouet 14140 BELLOU  
sur 2,17 ha situé(s) à :

BELLOU	A 138 250
--------	-----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 19/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LES OUBEAUX - 22 juillet 2009**

Monsieur RACHINEL Jean Yves La Forêt 14330 CASTILLY  
sur 4,15 ha situé(s) à :

LES OUBEAUX	B 37 39 40 233
-------------	----------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 05/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MONTCHAUVET - 18 juin 2009**

Monsieur SIMON Marcel 27, rue des Callouins 14123 CORMELLES LE ROYAL  
sur 7,42 ha situé(s) à :

MONTCHAUVET	YD 18 42
-------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 12/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BAVENT - 27 juillet 2009**

Monsieur WERSINOSKI Grégory 90, route de l'arbre martin 14860 BREVILLE  
sur 7,70 ha situé(s) à :

BAVENT	A 176 177 178 182 184 205 206 212 213
--------	---------------------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 19/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST OUEN DES BESACES - 2 juillet 2009**

Monsieur HARDY Franck Le Haut Moisson 14350 ST MARTIN DES BESACES  
sur 3,14 ha situé(s) à :

ST OUEN DES BESACES	ZI 38 45
---------------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 02/06/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



**SERVICE : POLITIQUES SOCIALES****Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 accordant une subvention de fonctionnement à l'association ELAN sise 1 Place de l'Europe à HEROUVILLE SAINT CLAIR**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un montant de **1415.64 euros** (mille quatre cent quinze euros et soixante quatre cents) est accordée à l'association ELAN sise 1 Place de l'Europe à HEROUVILLE SAINT CLAIR, au titre de l'exercice 2009 pour le financement de l'action d'insertion de personnes en grandes difficultés.

**Article 2** : Cette subvention sera mandatée en une seule fois, dès signature du présent arrêté, au compte de l'Association susnommée, ouvert sous les références suivantes :

Domiciliation : CREDIT MUTUEL HEROUVILLE SAINT CLAIR

Code établissement : 15959

Guichet : 02121

Compte n° : 00020146401

Clé : 63

**Article 3** : La dépense sera imputée sur les crédits du budget 2009 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 02 - sous action 18, du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

**Article 4** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits devra être fourni dès la réalisation du projet présenté.

**Article 5** : La non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ou l'utilisation non conforme à l'objet entraînera le reversement immédiat des crédits.

**Article 6** : Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Calvados.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et le Trésorier Payeur Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CAEN, le 2 novembre 2009 Pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales La Directrice-Adjointe SIGNE Ghislaine BORGALLI-LASNE

**Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 accordant une subvention de fonctionnement à la Croix Rouge Française, délégation locale du Bessin**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 200 €** (mille deux cent euros) est accordée à la Croix Rouge Française, délégation locale du Bessin, au titre de l'exercice 2009 pour le financement d'un accueil de jour pendant la période hivernale.

**Article 2** : Cette subvention sera mandatée en une seule fois, dès signature du présent arrêté, au compte de l'Association sus nommée, ouvert sous les références suivantes :

Domiciliation : CIC BAYEUX-68 rue Saint Malo 14400 BAYEUX

Code établissement : 30027

Guichet : 16003

Compte n° : 00011227201

Clé : 72

**Article 3** : La dépense sera imputée sur les crédits du budget 2009 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 02 - sous action 04, du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

**Article 4** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits devra être fourni dès la réalisation du projet présenté.

**Article 5** : La non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ou l'utilisation non conforme à l'objet entraînera le reversement immédiat des crédits.

**Article 6** : Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Calvados.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et le Trésorier Payeur Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CAEN, le 2 novembre 2009 Pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales La Directrice-Adjointe SIGNE Ghislaine BORGALLI-LASNE

**Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 accordant une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de FALAISE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 940 €** (huit mille neuf cent quarante euros) est accordée au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Falaise, au titre de l'exercice 2009 pour le financement de l'espace « coup de pouce santé ».

**Article 2** : Cette subvention sera mandatée en une seule fois, dès signature du présent arrêté, au compte de l'Association susnommée, ouvert sous les références suivantes :

Domiciliation : TRESORERIE DE FALAISE/BDF DE CAEN

Code établissement : 30001

Guichet : 00244

Compte n° : D1470000000

Clé : 96

**Article 3** : La dépense sera imputée sur les crédits du budget 2009 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 02 - sous action 04, du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

**Article 4** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits devra être fourni dès la réalisation du projet présenté.

**Article 5** : La non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ou l'utilisation non conforme à l'objet entraînera le reversement immédiat des crédits.

**Article 6** : Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Calvados.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et le Trésorier Payeur Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CAEN, le 2 novembre 2009 Pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales La Directrice-Adjointe SIGNE Ghislaine BORGALLI-LASNE



**INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI****Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/101109/F/014/S/023 - SARL JARDI MARCEAU - SERVICES à SAINT CONTEST**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL JARDI MARCEAU - SERVICES, dont le siège social est situé, 2, impasse Gustave Flaubert - 14280 SAINT CONTEST est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

**Article 2** : Le présent agrément est valable jusqu'au 9 novembre 2014.

**Article 3** : La SARL JARDI MARCEAU - SERVICES est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

**Article 4** : La SARL JARDI MARCEAU - SERVICES est agréée pour l'activité de petits travaux de jardinage, y

compris les travaux de débroussaillage.

**Article 5** : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services Mission des services à la personne Immeuble BERVIL 12 rue Villiot 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 10 novembre 2009 Pour le Préfet, par délégation Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle  
SIGNÉ Marc BENADON

